

ADMINISTRATION COMMUNALE DE 4837 BAELEN
ARRONDISSEMENT DE 4800 VERVIERS - PROVINCE DE 4000 LIEGE
Séance du CONSEIL COMMUNAL du lundi 20 octobre 2008,
à 20H00, à la maison communale de Membach.

Présents : *MM. M.FYON, Bourgmestre Président ;*
 R.JANCLAES, J.XHAUFLAIRE, A.PIRNAY, Echevins ;
 M.C.BECKERS, épouse PIRARD, Présidente du C.P.A.S. ;
 M.J.JANSSEN, M.SARTENAR, M.P.GOBLET, F.BEBRONNE,
 S.JACQUET, P.SCHILLINGS, E.THÖNNISSEN, J.KESSLER et
 L.LEDUC (après sa prestation de serment), Conseillers ;
 D.PALM, épouse GERKENS, Secrétaire communale.

R.M.PAREE, épouse PASSELECQ, et Chantal WINTGENS, épouse
DODÉMONT, Conseillères communales, sont absentes et excusées.

1) Démission des fonctions de conseillère communale de Mme.Pascale GANSER -
Prise d'acte.

M.le Président communique aux conseillers communaux la teneur de la lettre adressée au Conseil, en date du 1er octobre 2008, émanant de Mme.Pascale GANSER, par laquelle celle-ci demande d'acter et d'accepter sa démission à partir de ce jour en tant que Conseillère communale, étant donné son déménagement à Spa.

Sa démission est actée et acceptée, à l'unanimité des membres présents.

Installation de Mme.Laurence LEDUC, épouse KISTEMANN, en tant que
Conseillère communale, en remplacement de Mme.Pascale GANSER,
Démissionnaire (Vérification des pouvoirs, prestation de serment, installation de la
Conseillère communale et tableau de préséance du Conseil communal).

a) Vérification des pouvoirs.

Le Conseil,

Vu la prise d'acte par le Conseil communal, en cette séance, de la démission de Mme Pascale GANSER, du groupe « UNION », de ses fonctions de conseillère communale ;

Vu les articles 80 et 81 de la loi électorale communale;

vérifie et valide l'élection de la conseillère communale, 5ème suppléante, Mme.Laurence LEDUC, épouse KISTEMANN, du groupe « UNION ».

Les pouvoirs de la conseillère communale susmentionnée ont été à nouveau vérifiés.

Considérant qu'à la date de ce jour, Mme. Laurence LEDUC continue à remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues à l'article 65 de la loi électorale communale, n'a pas été privée du droit d'éligibilité par condamnation ni exclue de l'électorat par application de l'article 6 du code électoral, ni frappée de suspension, pour un terme non encore écoulé, des droits

électorales, en application de l'article 7 du code électoral, n'a pas été condamnée, même avec sursis, du chef de l'une des infractions prévues aux articles 240, 241, 243, 245 à 248 du code pénal et commises dans l'exercice de fonctions communales au cours des douze dernières années ;

Considérant qu'elle ne se trouve dans aucun des cas d'incompatibilité prévus aux articles 67, 69, 70 et 71 de la loi électorale communale ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation des pouvoirs de Mme. Laurence LEDUC ;

SONT VALIDES les pouvoirs de la susnommée.

b) Prestations de serment et installation de la conseillère communale.

M.le Président invite alors l'élue, dont les pouvoirs ont été validés, à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu par la loi du 1er juillet 1860 :

"Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du Peuple belge."

Mme.Laurence LEDUC prête serment. Elle est alors installée dans ses fonctions.

c) Tableau de préséance des conseillers communaux.

Conformément à l'article 17 de la nouvelle loi communale, le Conseil arrête comme suit le tableau de préséance des conseillers communaux :

Le tableau de préséance des membres du conseil communal:

<i>Noms et prénoms des membres du conseil</i>	<i>Date de la 1ère entrée en fonction¹</i>	<i>En cas de parité d'ancienneté: suffrages obtenus aux élections du 08/10/06²</i>	<i>Rang dans la liste</i>	<i>Date de naissance</i>	<i>Ordre de préséance</i>
FYON Maurice	09.01.1989	1.286	1	05.07.1957	1
JANCLAES Robert	04.12.2006	395	3	12.03.1960	2
XHAUFLAIRE José	04.12.2006	340	15	25.03.1947	3
PIRNAY André	04.12.2006	259	9	03.03.1959	4
JANSSEN Marie-José	01.01.1995	330	2	08.04.1957	5
SARTENAR Maximilien	13.01.2003	151	10	15.08.1954	6

1Les services rendus antérieurement à toute interruption n'entrent pas en ligne de compte pour fixer l'ancienneté

2Nombre des voix attribuées à chaque candidat après dévolution des votes en tête de liste

<i>Noms et prénoms des membres du conseil</i>	<i>Date de la 1ère entrée en fonction¹</i>	<i>En cas de parité d'ancienneté: suffrages obtenus aux élections du 08/10/06²</i>	<i>Rang dans la liste</i>	<i>Date de naissance</i>	<i>Ordre de préséance</i>
GOBLET Marie-Paule	04.12.2006	246	6	18.10.1964	7
PAREE ép.PASSELECQ Rose-Marie	04.12.2006	214	4	12.10.1959	8
BEBRONNE Francis	04.12.2006	214	5	23.01.1972	9
JACQUET Steve	04.12.2006	176	7	18.12.1987	10
WINTGENS ép.DODEMONT Chantal	04.12.2006	149	4	25.02.1961	11
SCHILLINGS Pierre	04.12.2006	135	11	31.08.1965	12
THÖNNISSEN Emil	12.11.2007	146	9	10.08.1946	13
KESSLER José	11.02.2008	107	6	30.09.1946	14
LEDUC Laurence	20.10.2008	90	8	14.04.1977	15

Les mandats qui ont été attribués à Mme.Pascale GANSER sont transmis à Mme.Laurence LEDUC, à savoir :

Déléguée de la commune aux diverses intercommunales et autres associations :

- INTERMOSANE ;
- S.W.D.E. ;
- INTRADEL ;
- DEXIA ;
- Union des Villes et des Communes ;
- Centre régional de la Petite Enfance ;
- FINIMO ;
- C.H.P.L.T. – Centre hospitalier Peltzer – La Tourelle ;
- Gestion du complexe touristique de la Gileppe et environs (assemblée générale et Conseil d'administration) ;
- Académie de Musique ;
- Membre de l'assemblée générale du « Centre culturel et sportif » de Baelen.

- Commissions communales :
 - Culture, sports, tourisme, informations, participation, informatique, jeunesse ;
 - Social, emploi, troisième âge, logement.

- COPALOC – Commission paritaire locale.

2) **Communications :**

Approbation du compte de l'exercice 2007 par le Collège provincial de Liège.

En application de l'article 4 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007, portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, M.le Président communique aux membres du Conseil la teneur de la lettre du 10 octobre 2008, émanant du Collège provincial de Liège, qui a approuvé, en séance du 2 octobre, le compte communal de l'exercice 2007, arrêté par le Conseil communal en séance du 14 juillet 2008.

Ajout de quatre points supplémentaires par le groupe « UNION », à débattre en fin de séance publique :

1. Hall des travaux – opportunité suite au déménagement de la société Recytex.
2. Marche de l'école maternelle annulée pour cause de location de 300€
3. Demande d'information : Ancrage communal – Appartements Boveroth.
4. Interpellation des politiques pour le droit à la souveraineté alimentaire – Relais de l'action SOS FAIM.

3) **Affectation de la vente de l'activité de télédistribution par les intercommunales.**

Le Conseil,

Vu la circulaire de M.le Ministre Philippe COURARD du 12 décembre 2007, relative à l'affectation de la vente de l'activité de télédistribution par les intercommunales ;

Etant donné que le Conseil communal doit se prononcer sur l'affectation de cette recette de 83.337,74 €;

Vu l'instabilité du marché financier et le fait que la participation dans une activité génératrice de revenus stables ou un placement des fonds s'avèrent trop risqués ;

Etant donné qu'il n'est pas adéquat non plus de procéder à des remboursements anticipés d'emprunts ;

Etant donné qu'il est obligatoire de constituer un fonds de pension destiné aux mandataires communaux ;

Décide, par 8 voix pour et 5 abstentions (M.J.JANSSEN, M.SARTENAR, E.THÖNNISSEN, J.KESSLER et L.LEDUC),

d'affecter la vente de l'activité de télédistribution à la constitution d'un fonds de pension.

Cette délibération sera transmise à Mme.la Receveuse régionale pour information et inscription à la prochaine modification budgétaire.

4) Demande de concession – Urne au columbarium de Membach, durée 25 ans, au nom de Mme. HAGELSTEIN-SMEETS, Welkenraedt.

Le Conseil,

à l'unanimité des membres présents, accorde un emplacement (urne) au columbarium du cimetière de Membach, pour une durée de 25 ans, au nom de Mme.HAGELSTEIN-SMEETS, de Welkenraedt.

5) Ordonnance de police – Accès aux parcs et divers lieux publics communaux.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 119, al. 1^{er}, 119bis et 135, par. 2,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L 1122-30,

Vu l'article 150 de l'Ordonnance de police adoptée par le Conseil communal en date du 9 juin 2008,

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics,

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

Par 8 voix pour et 5 abstentions (M.J.JANSSEN, M.SARTENAR, E.THÖNNISSEN, J.KESSLER et L.LEDUC),

Ordonne :

Article 1^{er} : Il est interdit, sauf autorisation écrite préalable du Bourgmestre, dans les cours attenantes aux établissements scolaires et parcs communaux, de faire usage de haut-parleurs, d'amplificateurs ou autres appareils de sonorisation, ainsi que de se livrer, après 22H00, à des activités sportives.

Article 2 : Les infractions à la présente ordonnance sont punies d'une peine de police.

Une copie de cette ordonnance, annexée à l'ordonnance de police globale, votée par le Conseil communal, en séance du 9 juin 2008, sera envoyée :

- à M.le Commissaire d'Arrondissement, Palais provincial, place Saint-Lambert 18A, 4000 Liège,
 - à la zone de police « Pays de Vesdre », à 4651 Battice (Herve), rue de Maestricht 42,
 - à l'antenne de police, place de la Gare 9, 4840 Welkenraedt,
 - à Mme.Valérie KUPPER, Médiatrice en matière d'amendes administratives, Ville de Verviers, place du Marché 55, 4800 Verviers,
 - à Mme.Angélique BUSCHEMAN, Service des Sanctions administratives communales, Province de Liège, Administration centrale provinciale, place de la République Française 1, 4000 Liège.
-

6) Redevance incendie 2006 (frais admissibles 2005) – Avis à donner.

Le Conseil,

Vu la lettre du Gouvernement Provincial de Liège, S.P.F. Intérieur, réf. E2 / FR INCENDIE / 3106 / Red.06 (fa 05), du 4 septembre 2008, relative à la redevance incendie 2006, établie sur base des frais admissibles encourus durant l'année 2005, mise à charge de notre commune ;

Etant donné que cette communication nous est faite en application de l'article 9 de l'arrêté ministériel du 10 octobre 1977 (publié au Moniteur belge du 1^{er} novembre 1977), tel que modifié, notamment par ceux du 1^{er} septembre 1981 (M.B. du 23.10.1981) et du 31 janvier 1990 (M.B. du 14.03.1990), déterminant les normes de fixation de la redevance forfaitaire et annuelle prévue à l'article 10 de la loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile ;

DONNE, à l'unanimité des membres présents, UN AVIS FAVORABLE quant à la somme de **71.717,97 €** constituant la redevance incendie due pour l'année 2006, frais exposés par les services d'incendie en 2005, mise à charge de la commune de Baelen.

La somme totale est prévue au budget de l'exercice 2008 ainsi qu'à la modification budgétaire qui sera votée en séance du 10 novembre prochain, à l'article budgétaire 351/435-01.

Les avances seront transférées par la DEXIA Banque S.A. du compte de la commune au compte de la commune créancière comme prévu par la circulaire ministérielle du 5 mars 1982, annexes 1 et 2.

Une copie de cette délibération sera transmise pour information à Mme.Françoise BARé, épouse MALCORPS, Releveuse régionale, ainsi qu'au Gouvernement Provincial de Liège, SPF Intérieur, place Saint-Lambert 18A, à 4000 LIEGE.

7) Energie éolienne – Approbation de la convention de partenariat supra local en vue de lancer la procédure de marché public pour l'étude de faisabilité – Marché de services (choix de l'auteur du projet) – Approbation du cahier des charges – Détermination des modes de passation du marché et de financement.

Le Conseil,

Considérant la hausse des coûts énergétiques ;

Considérant les préoccupations actuelles en matière d'environnement et les effets bénéfiques de l'utilisation d'une énergie verte ;

Considérant qu'il convient d'associer la population à une politique durable de gestion et de consommation d'énergie ;

Considérant le potentiel économique que peut représenter un projet d'implantation d'éoliennes ;

Vu l'opportunité offerte à la commune d'établir un partenariat pour l'implantation d'éoliennes avec les communes de Dison, Limbourg, Thimister-Clermont et Welkenraedt ;

./.

Considérant que l'administration communale de Dison sera désignée en qualité de maître d'ouvrage délégué par les autres communes ;

Considérant que l'approbation de la convention de partenariat entraînera pour la commune l'engagement des moyens financiers indispensables à la réalisation des études d'implantation et économique ;

Vu le Code wallon de la Démocratie et de la Décentralisation, notamment l'art.L1222-3 ;

Vu la loi du 24 décembre 1993, relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'A.R. du 8 janvier 1996, relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, § 3 ;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet les services spécifiés à l'art.1er ;

Considérant que le service administratif des travaux de l'administration communale de Dison a établi un cahier des charges pour le marché ayant pour objet « **Missions d'études préalables à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de Dison ou de communes avoisinantes – désignation d'un auteur de projet** ».

Vu le cahier spécial des charges comprenant les clauses particulières et complémentaires au cahier général des charges, ainsi que la coordination et les modalités propres à ce marché de services ;

Etant donné que les crédits appropriés seront inscrits à la modification budgétaire n°5/2008, service ordinaire, à l'article budgétaire 552/122-02 ;

Etant donné que pour le marché ayant pour objet « Missions d'études préalables à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de Dison ou de communes avoisinantes » le montant estimé s'élève à 12.000.- € HTVA ou 14.520.- € TVA 21% comprise, dont une participation de notre commune au montant de **1.500.-€ (mille cinq cents €)**, soit un montant fixé proportionnellement au nombre d'habitants, qui pourra toutefois être revu à la hausse ou à la baisse en fonction du retrait ou de l'adhésion au projet d'une ou de plusieurs autres communes ;

A l'unanimité des membres présents ;

APPROUVE la convention de partenariat supra local pour l'implantation d'éoliennes ;

APPROUVE le cahier spécial des charges et DECIDE :

Art. 1er : Il sera passé un marché ayant pour objet : « **Missions d'études préalables à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de Dison ou de communes avoisinantes – désignation d'un auteur de projet** ». ./.

Art. 2 : Le prix estimé du marché de services dont il est question à l'art.1^{er}, valeur à titre indicatif, est fixé à 12.000.- € HTVA ou 14.520.- € TVA 21% comprise, dont une participation de notre commune au montant de **1.500.-€ (mille cinq cents €)**, soit un montant fixé proportionnellement au nombre d'habitants, qui pourra toutefois être revu à la hausse ou à la baisse en fonction du retrait ou de l'adhésion au projet d'une ou de plusieurs autres communes.

Art. 3 : Le marché dont question à l'art.1er se fera par la voie d'une **procédure négociée avec publicité**.

Art. 4 : L'arrêté ministériel du 26 septembre 1996 établissant le cahier général des charges des marchés publics de travaux, de fournitures et de services constituera les clauses administratives générales applicables au marché dont il est question à l'art.1er.

Art. 5 : Les clauses contractuelles administratives particulières applicables au marché dont il est question à l'art.1er seront les suivantes :

a) Mode de détermination des prix : les honoraires sont à prix global et forfaitaire. Ils sont fixés conformément à l'offre déposée par l'auteur de projet et incluent l'ensemble de la mission.

b) Délais d'exécution : fixés dans le cahier spécial des charges. Les délais d'étude et de réalisation des travaux sont imposés par l'administration communale de Dison, maître d'ouvrage délégué par les autres communes. L'auteur du projet se conformera donc au délai global d'exécution fixé à 40 jours ouvrables à compter de la date de l'ordre de mettre la main à l'œuvre, fixée par le maître de l'ouvrage.

c) Modalités de paiement – honoraires : Le paiement des prestations constituant le marché, aux sommes mentionnées dans la formule de soumission, sera liquidé dans le mois du dépôt de chacun des rapports relatifs aux deux phases constituant l'étude.

d) Modalités de révision des prix : Il ne sera pas prévu de révision des prix.

Art. 6 : Les clauses contractuelles techniques applicables au marché dont question à l'art. 1er seront les suivantes : « **Missions d'études préalables à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de Dison ou de communes avoisinantes – désignation d'un auteur de projet** ».

Art. 7 : Le marché de services dont question à l'art. 1er sera financé comme il est dit ci-après : Les crédits appropriés seront inscrits à la modification budgétaire n°5/2008, service ordinaire, à l'article budgétaire 552/122-02.

Dès que l'auteur de projet sera désigné, le projet sera analysé. L'étude sera divisée en deux phases : la phase 1 sera constituée par l'étude de faisabilité d'implantation, la phase 2 par l'étude de faisabilité économique. Il est à noter que chacune des deux phases fera l'objet d'un rapport distinct. Si, à la lecture des conclusions des études constituant la phase 1, le pouvoir adjudicateur constate qu'aucun site d'implantation ne peut être retenu, il disposera unilatéralement du droit d'interrompre aussitôt le marché et ce, sans que l'adjudicataire puisse prétendre à quelque forme d'indemnisation que ce soit.

./.

Selon le résultat de ces études, la commune informera sa population sur l'intérêt de l'opération, sur la localisation potentielle des éoliennes, les nuisances liées à leur implantation, les mesures envisagées pour les réduire, ainsi que l'opportunité et l'intérêt pour les citoyens de souscrire aux opérations de financement du projet.

La présente délibération sera transmise à la commune de Dison pour signature de la convention et suite voulue, ainsi qu'à Madame la Receveuse régionale.

8) PIC Verts – Approbation du cahier spécial des charges – Fixation des modes de passation du marché et de financement.

Le Conseil,

Vu le Code wallon de la Démocratie et de la Décentralisation, notamment l'art.L1222-3 ;

Vu la loi du 24 décembre 1993, relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'A.R. du 8 janvier 1996, relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, § 3 ;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet les services spécifiés à l'art.1er ;

Vu le cahier spécial des charges comprenant les clauses particulières et complémentaires au cahier général des charges, ainsi que la coordination et les modalités propres à ce marché de services ;

Vu l'article n°137 du CWATUP, modifié suivant le décret programme du 3 février 2005 ;

Etant donné que les crédits appropriés sont inscrits au budget de l'exercice 2008, service extraordinaire, aux articles budgétaires :

dépenses : 42132/733-60 - dossier PICVerts - ;

recettes : 060/995-51 - prélèvement sur fonds de réserve ;

Etant donné que le subside obtenu, ayant trait aux travaux, est de l'ordre de 150.000.-€;

Etant donné que le Conseil estime que le prix du marché doit être fixé à **5.500.-€ (cinq mille cinq cents €)**, valeur à titre indicatif ;

Etant donné qu'il s'agit, pour la totalité du projet, de chemins à destination d'usagers non motorisés et que le tracé a déjà été délimité par le comité d'accompagnement, la CLDR, que les membres du Conseil tiennent à féliciter pour le bon travail accompli :

- à Membach : « Chemin des Echaliers », dans le prolongement du circuit aménagé par la commune de Limbourg, via le « Blanc Baudet » ;

- à Baelen : à partir de Médael, en suivant le cours du ru, en direction du parc communal puis du chemin de la Joie ;

./.

Etant donné que le projet a été relativement bien accueilli par les propriétaires et les locataires des terrains par lesquels passeront ces sentiers de promenade ;

A l'unanimité des membres présents ;

APPROUVE le cahier spécial des charges et DECIDE :

Art. 1er : Il sera passé un marché ayant pour objet : « **marché public de services relatif à l'élaboration du projet « PICVerts » – sentier de promenade – désignation d'un auteur de projet (rédaction des plans d'aménagement et du cahier spécial des charges, réalisation du métré estimatif entre le lieu-dit « Médael » et la place de Baelen) ».**

Art. 2 : Le prix estimé du marché de services dont il est question à l'art.1^{er}, valeur à titre indicatif, est fixé à **5.500.- €** (cinq mille cinq cents €).

Art. 3 : Le marché dont question à l'art.1er se fera par la voie d'une **procédure négociée sans publicité**.

Art. 4 : L'arrêté ministériel du 26 septembre 1996 établissant le cahier général des charges des marchés publics de travaux, de fournitures et de services constituera les clauses administratives générales applicables au marché dont il est question à l'art.1er.

Art. 5 : Les clauses contractuelles administratives particulières applicables au marché dont il est question à l'art.1er seront les suivantes :

a) Mode de détermination des prix : Sans préjudice de l'article 9 du cahier spécial des charges, les honoraires sont à prix global et forfaitaire, la T.V.A. faisant l'objet d'un poste distinct. Les honoraires sont fixés conformément à l'offre déposée par l'auteur de projet et incluent l'ensemble de la mission.

b) Délais d'exécution : fixés dans le cahier des charges à l'art.10. L'auteur du projet s'engage à réaliser le travail endéans les 40 jours ouvrables suivant l'attribution du marché.
En cas de dépassement de délai, une amende de 25.-€par jour de retard sera appliquée.
La mission de l'auteur du projet ne se termine que lorsque le dossier est approuvé par le Conseil communal.

c) Modalités de paiement – honoraires : v. art.9 du cahier des charges.
Le règlement des honoraires s'effectue dans les 30 jours calendrier de la réception de la note d'honoraires, après approbation du dossier par le Conseil communal.

d) Modalités de révision des prix : Il ne sera pas prévu de révision des prix.

Art. 6 : Les clauses contractuelles techniques applicables au marché dont question à l'art. 1er seront les suivantes : « **marché public de services relatif à l'élaboration du projet « PICVerts » – sentier de promenade – désignation d'un auteur de projet (rédaction des plans d'aménagement et du cahier spécial des charges, réalisation du métré estimatif entre le lieu-dit « Médael » et la place de Baelen) ».**

./.

Art. 7 : Le marché de services dont question à l'art. 1er sera financé comme il est dit ci-après :
Les crédits appropriés sont inscrits au budget de l'exercice 2008, service extraordinaire :
dépenses : 42132/733-60 - dossier PICVerts - ;
recettes : 060/995-51 - prélèvement sur fonds de réserve.

9) Projet nouvelle école – Modification du cahier spécial des charges – Approbation.

Le Conseil,

Revu sa délibération du 10 avril 2006, par laquelle il adopte le cahier spécial des charges relatif à l'extension et la rénovation de l'école de Baelen ;

Considérant qu'à cette époque les considérations et préoccupations en matière d'économie d'énergie n'avaient pas l'importance qu'elles ont aujourd'hui ;

Considérant qu'il y a lieu d'intégrer ces considérations dans le cahier spécial des charges, permettant ainsi de remettre à jour le système de chauffage et la ventilation en intégrant :

- un groupe de ventilation mécanique double flux avec récupération de chaleur ;
- un système de régulation plus efficace ;
- la suppression des deux chaudières prévues initialement aux fins d'installer les groupes de ventilation et d'obtenir ainsi une économie d'énergie d'environ 50% ;

Considérant que ces intégrations permettront d'alimenter le bâtiment en chauffage par un réseau de chaleur via une chaudière centralisée située en lieu et place des anciennes chaufferies de l'ancienne école située à la même adresse ;

Considérant également que ces intégrations n'auront pas d'impact sur la structure, les dimensions, les classes et les espaces pédagogiques et qu'elles n'engendreront aucun coût supplémentaire puisque d'autres postes considérés comme luxueux ont été réduits et remplacés par des postes de qualité normale ;

Considérant le gain indéniable en matière de consommation énergétique qui résultera de ces adaptations ;

Vu le Code wallon de la Démocratie et de la Décentralisation, notamment l'art.L1222-3 ;

A l'unanimité des membres présents ;

APPROUVE les modifications du cahier spécial des charges telles que présentées ci-dessus.

La présente délibération sera transmise

- à la sprl Artec, auteur de projet, à l'attention de Madame Joëlle François, rue des Prés 160 à 4841 Henri-Chapelle ;
- au Ministère de la Communauté Française, Administration générale de l'Infrastructure, pouvoir subsidiant, à l'attention de Monsieur Henrion, rue de Serbie 44, 4^{ème} étage à 4000 Liège ;
- à Madame la Releveuse régionale.

10) Plan triennal 2007-2009 – Modification – Approbation de l'ajout des travaux de la Levée de Limbourg – Demande de subsides.

Etant donné que la réponse qui doit nous parvenir du cabinet de M.le Ministre COURARD n'a pas encore été réceptionnée par nos services, il est décidé, à l'unanimité, de reporter ce point à une des prochaines séances du Conseil communal.

11) Patrimoine – Proposition de création de deux réserves forestières en forêt domaniale de l'Hertogenwald occidental – Escherbach et Fonds Meyer – Avis à donner.

Le Conseil,

Vu la lettre du 6 octobre 2008, ainsi que le dossier annexé, émanant de la Région wallonne, Service public de Wallonie, Direction générale opérationnelle (DG05), Pouvoirs locaux, Direction de Liège, cellule « autres législations »/EP/RM, réf.RF/08/2361-08-154, Montagne sainte Walburge 2, 4000 LIEGE, ayant trait au projet d'arrêté du Gouvernement wallon portant création de deux réserves forestières dans la forêt de l'Hertogenwald occidental, à savoir « Escherbach et Fonds Meyer », sises sur le territoire de Baelen ;

En exécution de l'article 6 de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature ;

Afin de permettre la présentation du dossier au Collège provincial dans les délais requis par la législation précitée ;

Donne, à l'unanimité des membres présents, un avis favorable au projet susmentionné.

12) Infor-Jeunes / HUY – Cotisation annuelle de 400.-€- Approbation.

Le Conseil,

Vu la délibération du Collège communal, émise en date du 8 février 2008, ayant trait à la conclusion d'un accord de coopération pour le développement et la coordination d'une politique d'information à la jeunesse par le biais de l'A.S.B.L. « INFOR JEUNES », Quai Dautrebande 7, à 4500 Huy, moyennant une cotisation annuelle de 400.-€;

Vu que des crédits budgétaires sont inscrits à l'article 761/332-01 ;

Etant donné que cette cotisation n'a pas encore fait l'objet d'une décision du Conseil communal, au même titre que les subsides de l'exercice 2008, octroyés en séance du Conseil du 14 avril 2008 ;

Vu la déclaration de créance de cette association, émise en date du 16 septembre 2008, selon l'article 6 de la convention de partenariat susmentionnée ;

Décide, à l'unanimité des membres présents, d'octroyer la somme de 400.-€ en tant que cotisation annuelle à l'A.S.B.L. « INFOR JEUNES », à l'attention de M.Jean-Marc DELMELLE, Animateur Directeur, Quai Dautrebande 7, 4500 HUY, compte bancaire 001-2808000-23.

./.

Cette délibération sera transmise à la Région wallonne, Direction générale des Pouvoirs locaux, Résidence « Concorde », rue Van Opré 91-95, 5100 NAMUR (Jambes), ainsi qu'à Mme. la Receveuse régionale.

13) Taxes et redevances communales pour l'exercice 2009 – Arrêt.

Le Conseil, à l'unanimité, arrête les taxes et redevances suivantes à appliquer pour l'exercice 2009 :

Délivrance de documents administratifs	(divers)
Recherche et délivrance de renseignements administratifs	30 €
Enlèvement des immondices	70 €/ 40 €(isolés)
Redevance sacs poubelles / vignettes	1 €/sac - 2 €/vignette
Force motrice (plus de 10 Kw.)	5,95.- €
Dépôts de mitrilles, de véhicules usagés	7,5 €/m ² (max.3.800 €)
Secondes résidences	450 €/résidence
Précompte immobilier	2.400 centimes additionnels
Personnes physiques	7,7%
Distribution à domicile de feuilles et de cartes publicit., ainsi que de catalogues et de journaux, non adressés	(divers, selon le poids)
Taxe sur les inhumations	100 €
<u>Redevance</u> sur les exhumations	200 €
Taxe forfaitaire sur les carrières (directe)	30.000 €
Déchets déposés à des endroits où ils sont interdits	(divers)
Parcelle non bâtie dans lotissement accordé	20 €/m.crt.(lim.350 €/parcelle)
Délivrance de permis d'environnement et de permis uniques	(divers)
Délivrance de permis de lotir	120 €/ parcelle
Raccordement particulier à l'égout public	620 €
Panneaux publicitaires fixes	0,60 €/par dm ²
Taxe sur les terrains, parcs résidentiels et install.de camping	35 €/ emplacement et 17,5 €/ " touristes de passage
Taxe sur les logements inoccupés	150.-€/par m. de façade (max.750 €)
Taxe sur les véhicules isolés abandonnés	600 €

Les règlements taxes seront soumis à l'approbation de la tutelle et envoyés immédiatement, afin de parvenir à Liège avant le 15 novembre, selon la circulaire ministérielle du 22 octobre 2007, relative à l'établissement des règlements fiscaux et principalement des taxes additionnelles.

14) Eglise Evangélique d'Eupen / Neu-Moresnet – Modification budgétaire n°1/2008 – Avis à donner.

Le Conseil,

Vu les chiffres de la modification budgétaire n°1/2008 de la Fabrique d'Eglise Evangélique d'Eupen / Neu-Moresnet :

./.

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
Selon le budget initial	1.031.833.- €	1.031.833.- €
Recettes / dépenses en plus	70.640,56 €	70.640,56 €
<u>Total général</u>	1.102.473,56 €	1.102.473,56 €
<u>En équilibre</u>		

La participation financière de la commune de Baelen étant portée à 1.889,06 € au service ordinaire, et à 11.582,02 € au service extraordinaire, sur base de l'ancien taux de 3,58 % ;

Etant donné que la libération de l'intervention au service extraordinaire est conditionnée par la réalisation effective des travaux prévus, sur base de factures certifiées conformes ;

Par 10 voix pour et 3 abstentions (M.FYON, J.XHAUFLAIRE, M.J.JANSSEN),

donne un avis favorable à ladite modification budgétaire n°1/2008 de la Fabrique d'Eglise Evangélique d'Eupen / Neu-Moresnet.

**15) Eglise Evangélique d'Eupen / Neu-Moresnet – Budget de l'exercice 2009 –
Avis à donner.**

Le Conseil,

Etant donné qu'aucune réponse n'a été apportée aux questions adressées par l'échevin R.JANCLAES aux responsables de la fabrique d'église, en ce qui concerne le service extraordinaire du budget de l'exercice 2009, il est décidé de reporter ce point à une prochaine séance du Conseil communal.

16) Points supplémentaires à l'ordre du jour introduits par le groupe « UNION », en vertu de l'article 97 alinéa 3 de la nouvelle loi communale.

1. Hall des travaux – opportunité suite au déménagement de la société Recytex

La société RECYTEX quitte ses bâtiments d'Oeveren pour s'installer à Seraing.

Le groupe Union s'interroge sur l'opportunité de réétudier le projet de construction d'un hall des travaux à la lumière de cette nouvelle donnée.

Le site d'Oeveren :

- possède une infrastructure existante qui pourrait être réexploitée ; cela éviterait la construction d'un gros bâtiment supplémentaire à un endroit particulièrement vert de notre commune
- mérite d'être mieux entretenu, en y installant les services de voirie, nous aurions le contrôle de la propreté du site
- se situe tout à proximité du dépôt communal actuel
- permettrait l'installation d'une aire de collecte centrale pour les concitoyens (moyennant un aménagement harmonieux)

L'échevin des travaux explique que la société RECYTEX l'a informé il y a une dizaine de mois et que le fait de l'acquisition des locaux par la commune a été évoqué à cette époque.

Il a été amené à visiter les lieux. Le projet a cependant été abandonné, étant donné que les trois terrains à bâtir adjacents étaient vendus au prix de 60 à 70.000.-€, ce qui aurait grevé le budget communal outre mesure. Le hall est à abattre : il est fait de tôles, n'est pas isolé, la structure est rouillée. Les travaux d'aménagement de l'endroit, préalables à une construction éventuelle, seraient déjà coûteux. De plus, le dénivelé du terrain entraînerait d'importantes difficultés.

Le site de Mazarinen, choisi pour la construction du hall de voirie, semble plus approprié, étant donné qu'il est situé à mi-chemin des villages de Baelen et Membach.

Le Collège communal veillera à ce que les alentours des locaux RECYTEX soient assainis et remis en bon état. Les propriétaires seront invités à enlever les conteneurs. M.SARTENAR insiste sur le fait qu'ils confirment les propos qu'ils ont émis lors de leur entrevue avec le bourgmestre. Celui-ci explique que la vente de leurs installations sera notifiée à la commune par leur notaire. Nous mentionnerons cette demande dans notre réponse.

L'échevin des finances promet que l'endroit de construction du futur hall de voirie sera aménagé de façon harmonieuse afin de conserver son cadre naturel actuel. Le dossier a de toute façon déjà pris sa tournure définitive : le terrain a été acquis et l'architecte est occupé à élaborer les plans. Le bâtiment s'intégrera au mieux au site choisi.

2. Marche de l'école maternelle annulée pour cause de location de 300€

Une information nous revient stipulant que les institutrices maternelles n'ont pas organisé leur marche annuelle pour cause de location de salle de 300€

Trois questions :

- cette information est-elle correcte ?
- si oui, quelle est la règle ?
- ses conséquences ne sont-elles pas plus dommageables que le manque à gagner éventuel ?

M.le Bourgmestre déplore le fait que ce point soit soumis à un débat au sein du Conseil communal. On n'aurait pas dû en arriver là ... Une plainte a été formulée auprès de l'échevin de la culture et des sports, président de l'A.S.B.L. du Foyer culturel, qui a évoqué par deux fois le problème au Conseil d'administration. Les membres de celui-ci ont chaque fois émis un avis négatif quant à la gratuité de la salle. Les enseignants auraient pu contacter le bourgmestre ou l'échevin de l'enseignement ... M.le Bourgmestre propose d'en parler avec les personnes concernées.

A.PIRNAY explique qu'en tant que président de l'A.S.B.L. depuis fin 2006, il a été interpellé une quinzaine de jours avant la balade et a promis de présenter la demande des enseignants des classes maternelles au Conseil d'administration. Le 18 juin 2007, trois membres de la minorité au sein du Conseil communal en faisaient partie. La réponse a été un refus catégorique quant à un traitement différent des enseignants par rapport aux sociétés locales qui auraient également pu exiger la gratuité de la salle. Cette année, la demande a été réitérée, et le Conseil d'administration est resté sur sa position.

./.

Les enseignants payaient déjà la location de la salle avant la nouvelle mandature. L'échevin de l'enseignement et des finances, J.XHAUFLAIRE, a aussi été interpellé par les enseignants qui considèrent que l'école communale est le meilleur client du Foyer culturel ... Il n'a pas voulu s'immiscer dans les décisions de l'A.S.B.L. Il a été averti de l'annulation de la marche annuelle des maternelles le jour de la réunion de la COPALOC (Commission paritaire locale), soit le 16 octobre dernier. Ni lui, ni Mme.la Directrice, n'avaient eu connaissance de la décision prise. Son intention était d'en parler à la prochaine séance du Collège communal. On annule l'organisation, alors que le paiement de la location avait été effectué en 2006 et en 2007 ...

J.KESSLER déplore le fait que l'on décourage les bénévoles lors d'une manifestation qui est bénéfique à l'enseignement communal.

A.PIRNAY répète qu'une décision actée du Conseil d'administration ne peut en aucun cas être modifiée. J.XHAUFLAIRE suggère que les enseignants réservent le réfectoire de l'école, ce qui n'entraînerait aucun frais de location. Mais ce n'est pas possible, étant donné l'exiguïté du local. Lors de la mandature précédente, les données étaient semblables, et l'on se demande pourquoi cela ne posait aucun problème à l'époque ...

M.FYON suggère que les enseignants concernés soient reçus en séance du Collège communal, afin d'engager un dialogue positif et régler les problèmes de façon constructive. « On aurait pu », dit-il, « éviter tout ce déballage en séance du Conseil communal, si on avait eu un entretien qui aurait abouti à une solution acceptable pour les deux parties ».

M.SARTENAR conclut que l'important, c'est que l'on arrive à un accord et que les problèmes soient résolus une fois pour toutes.

3. Demande d'information : Ancrage communal – Appartements Boveroth n°35

Les travaux d'aménagement des espaces situés devant les appartements seraient à charge de notre commune.

- Qu'en est-il ?
- Qu'est ce qui est prévu ?
- Dans quel délai ?

L'échevin des travaux souligne que les travaux précités ne sont pas à charge de la commune, mais de la société de logements « NOSBAU ». Les travaux d'aménagements extérieurs seront effectués en coordination avec ceux de la traversée de Membach, intégrés au Plan « Mercure » qui concerne les trottoirs et accotements.

Les services du TEC désirent aménager un quai sécurisé et se mettront en rapport avec le bureau RADIANT, auteur du projet « Mercure », qui s'occupe du chantier. La société « NOSBAU » contactera également l'auteur du projet. On veillera à ce que les arbres ne soient pas abattus, sauf l'un d'eux, peut-être, si c'est absolument nécessaire.

4. Interpellation des politiques pour le droit à la souveraineté alimentaire - Relais de l'action SOS FAIM

Soucieux de l'évolution de la pauvreté dans le monde aggravée l'augmentation du prix des matières première ...

Conscient que l'agriculture n'est pas un marché comme les autres et qu'elle ne peut être laissée aux mains de spéculateurs ...

Convaincu qu'il y a assez de ressources pour tout le monde et que chaque peuple a le « droit de produire ce qu'il consomme et de consommer ce qu'il produit »,

le groupe UNION demande au Conseil communal de relayer auprès des présidents de parti politique la nécessité de « prendre en compte le droit à la souveraineté alimentaire dans toutes les politiques régionales, européennes et internationales qui ont un impact sur l'agriculture et l'alimentation » et ce « dans le cadre de la négociation des accords entre l'Europe et les pays en développement ainsi que dans le cadre de la politique agricole commune ».

Notre propre commune a un passé agricole fort.

Nous sommes donc bien placés pour comprendre l'importance d'une « production agricole durable et solidaire par le maintien de l'agriculture familiale ».

Le document soumis par les membres de la minorité a été distribué lors de la Foire de Libramont. Il est décidé de signer la motion en remplaçant le terme « citoyens » par « Conseil communal de Baelen » :

Adressé à : **SOS FAIM asbl, rue Aux Laines 4, 1000 BRUXELLES**

Concerne : pétition en faveur de la souveraineté alimentaire.

Madame, Monsieur,

En notre qualité de membres du Conseil Communal de BAELEN, nous tenons à manifester notre préoccupation sur l'évolution de la pauvreté dans le monde. La situation est inacceptable et la hausse du prix des matières premières va encore aggraver cette évolution, principalement pour les plus vulnérables.

Nous sollicitons la prise en compte du **droit à la souveraineté alimentaire** dans toutes les politiques régionales, européennes et internationales qui ont un impact sur l'agriculture et l'alimentation.

Concrètement, dans l'élaboration de votre programme pour les prochaines élections régionales et européennes, nous vous demandons :

➤ **Dans le cadre de la négociation des accords entre l'Europe et les pays en développement :**

- De faire primer le bien-être des populations et le droit à l'alimentation sur les intérêts commerciaux ;
- De défendre le droit de ces pays à conserver ou à mettre en œuvre des instruments, pour le soutien de l'agriculture familiale, la protection des marchés agricoles locaux ou régionaux.

./.

➤ **Dans le cadre de la politique agricole commune (PAC) :**

- De renforcer les instruments de régulation des marchés agricoles (gestion de l'offre, mécanisme de protection aux frontières) ;
- Garantir le développement d'une agriculture familiale répondant aux attentes des populations (alimentation saine, environnement) sans dommage pour les pays tiers.

Nom : Conseil communal

Adresse : rue de la Régence 1

Code postal et ville : 4837 BAELEN / Belgique

Par le Conseil,

La Secrétaire communale,

(s) D. GERKENS-PALM

Le Bourgmestre,

(s) M. FYON

17) Approbation du procès-verbal de la séance du 8 septembre 2008.

Le procès-verbal de la séance du 8 septembre 2008 est approuvé, à l'unanimité des membres présents.

HUIS CLOS

18) Personnel enseignant :

19) Approbation du procès-verbal de la séance du 8 septembre 2008.

Le procès-verbal de la séance du 8 septembre 2008 est approuvé, à l'unanimité des membres présents.

Par le Conseil,

La Secrétaire,

D.GERKENS-PALM

Le Président,

M.FYON
